

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



No. de résolution ou annotation	<p>PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LYSTER</p>
Procès verbal du 8 septembre 2009	<p>Procès verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster tenue à l'Hôtel de Ville, 2375, rue Bécancour, Lyster, mardi le 8 septembre 2009 à 20 h.</p> <p>Sont présents : les conseillers Sylvain Labrecque, Viateur Fournier, Normand Raby, Yves Boissonneault, Dany Bolduc et David Boissonneault, formant quorum sous la présidence de Monsieur Marcel Beaudoin, maire.</p> <p>Est également présente Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière.</p>
Ordre du jour du 8 septembre 2009	<p style="text-align: center;">ORDRE DU JOUR Séance ordinaire du 8 septembre 2009</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 <i>PRIERE</i> 2 <i>MOT DE BIENVENUE</i> 3 <i>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</i> 4 <i>AUTORISATION DU MAIRE D'INVERSER LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR</i> 5 <i>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</i> <ol style="list-style-type: none"> 5.1 Présentation des comptes 5.2 Modification au calendrier des séances du conseil 5.3 Séminaire MegaGest 6 <i>TRANSPORT</i> <ol style="list-style-type: none"> 6.1 Subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal 7 <i>HYGIENE DU MILIEU</i> <ol style="list-style-type: none"> 7.1 Demande de fermeture d'un cours d'eau 7.2 Demande de Madame Line Péloquin et Monsieur Alain Lévesque 8 <i>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DEVELOPPEMENT</i> <ol style="list-style-type: none"> 8.1 Demande de la CDEL 8.2 Lettre d'engagement pour la CDEL 8.3 Projet de Fibres Lyster 9 <i>LOISIRS ET CULTURE</i> <ol style="list-style-type: none"> 9.1 Location d'un système de réfrigération pour la patinoire de la surface Desjardins 9.2 Aménagement de l'aire de jeux 9.3 Employé à la Gare 10 <i>PERIODE DE QUESTIONS</i> 11 <i>VARIA</i> 12 <i>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SEANCE TENANTE</i> 13 <i>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</i>
Ouverture de la séance	<p>Monsieur le Maire ouvre la séance à l'heure prévue et il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé et demande à la directrice générale et secrétaire-trésorière d'en faire la lecture.</p>
191-2009 Adoption de l'ordre du jour	<p>SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.</p> <p>ADOPTÉE</p>

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



192-2009
Inversion des points à l'ordre du jour

SUR LA PROPOSITION DE : DANY BOLDUC
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE les points à l'ordre du jour soient inversés au besoin par le maire.

ADOPTÉE

193-2009
Présentation des comptes

SUR LA PROPOSITION DE : VIATEUR FOURNIER
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve et autorise le paiement des comptes :

Chèques numéros 9112 à 9167	406 929.58 \$
Autres paiements effectués par la directrice générale	13 444.63 \$
Grand total des paiements	420 374.21 \$

ADOPTÉE

194-2009
Modification au calendrier des séances du conseil

ATTENDU que le conseil municipal avait adopté avec la résolution 241-2008 un calendrier des séances ordinaires pour l'année 2009 ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de modifier celui-ci quant à la séance du mois d'octobre à cause des élections municipales du 1^{er} novembre 2009 ;

SUR LA PROPOSITION DE : YVES BOISSONEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE la séance prévue le 5 octobre 2009 ait lieu le 1^{er} octobre 2009 à 20h.

ADOPTÉE

195-2009
Séminaire MegaGest

SUR LA PROPOSITION DE : DANY BOLDUC
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE ce conseil autorise une dépense de 225.75\$ taxes incluses pour l'inscription de la directrice générale à un séminaire de formation offerte par PG Govern pour le système comptable de la municipalité. Cette dépense sera puisée au poste Formation et perfect. - Adm. (02 13000 454).

ADOPTÉE

196-2009
Subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal

SUR LA PROPOSITION DE : SYLVAIN LABRECQUE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin pour un montant subventionné de 10 000.00\$ et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la municipalité.

ADOPTÉE

197-2009
Demande de fermeture d'un cours d'eau

SUR LA PROPOSITION DE : VIATEUR FOURNIER
IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal demande à la MRC de l'Érable de prendre en charge la demande de fermeture du cours d'eau «Branche 25 de la rivière Perdrix» dans le cadre d'un nouvel

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



198-2009
Demande de
Madame Line
Péloquin et
Monsieur Alain
Lévesque

aménagement d'une cannebergière, étant donné que les cours d'eau sont sous la juridiction de la MRC de l'Érable.

QUE cette demande soit étudiée conditionnement à ce le lot P11 soit drainé jusqu'à la branche 24 de la rivière Perdrix.

ADOPTÉE

ATTENDU la demande de Madame Line Péloquin et Monsieur Alain Lévesque concernant les frais de raccordement de leur terrain du 3055 Bécancour au réseau municipal ;

ATTENDU que l'article 13 du règlement 108 mentionne que les frais de raccordements seront à la charge de l'usager des services et que celui-ci devrait en rembourser le coût à la municipalité ;

ATTENDU que la municipalité a comme politique interne non-écrite de payer la moitié des frais liés au raccordement ;

ATTENDU que le conseil municipal s'était engagé avec la résolution 179-2009 à assumer la moitié des frais liés au raccordement du 3055 rue Bécancour et que l'autre moitié soit refacturée aux demandeurs ;

SUR LA PROPOSITION DE : VIATEUR FOURNIER IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal refuse la demande de Madame Line Péloquin et Monsieur Alain Lévesque et demande à ceux-ci d'assumer la moitié des frais encourus par la municipalité tel que mentionné dans la résolution 179-2009 et qui a déjà été facturé.

ADOPTÉE

199-2009
Demande la
CDEL

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 93 de la *Loi sur les compétences municipales* en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, toute municipalité peut constituer des organismes pour la promotion industrielle, commerciale ou touristique, comme cela était possible suivant les dispositions législatives existant antérieurement à cette date ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Corporation de développement économique de Lyster inc. a été constituée le 2 octobre 1996, suivant la *Loi sur les compagnies*, Partie III (L.R.Q., c. C-38) et qu'elle a dûment été immatriculée au registre des entreprises sous le numéro 1146191953 ;

CONSIDÉRANT que l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la ville d'accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière de développement économique local ;

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis par la Corporation de développement économique de Lyster inc., soit de favoriser l'implantation d'industries, de commerces et de résidences dans la Municipalité de Lyster et d'organiser, de stimuler et d'appuyer le développement économique de la municipalité, sont conformes aux dispositions susmentionnées de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge à propos d'aider financièrement la Corporation de développement économique de Lyster inc., notamment afin de lui permettre de favoriser le développement résidentiel sur le territoire de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR : YVES BOISSONNEAULT ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Lyster autorise le versement d'une somme de 20 000\$, qu'elle autorise à verser à titre de contribution à la Corporation de développement économique de Lyster inc. pour la

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



<p>200-2009 Lettre d'engagement pour la CDEL</p>	<p>réalisation de ses objets, dont 16 000\$ sera puisé dans le compte CDEL (02 62100 959) et 4 000\$ dans le surplus accumulé.</p> <p>ADOPTÉE</p> <p>ATTENDU que la Corporation de développement économique de Lyster (CDEL) avait déposé une demande pour un montant de 30 000\$ dans le cadre du Pacte rural 2007-2014 ;</p> <p>ATTENDU que le conseil municipal s'était engagé à payer cette somme au besoin à la CDEL ;</p> <p>SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le conseil municipal s'engage à payer 6 000\$ par année à la CDEL pour les années 2010 à 2014, soit un total de 30 000\$, pour compenser la demande au Pacte rural.</p>
<p>Avis de motion</p>	<p>ADOPTÉE</p> <p>Avis de motion est donné par le conseiller Normand Raby que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure un projet de règlement pour un cautionnement envers la Corporation de développement économique de Lyster (CDEL) pour un montant maximal de un million de dollars (1 000 000\$) pour un projet de construction d'un immeuble industriel.</p>
<p>Location d'un système de réfrigération pour la patinoire de la surface Desjardins</p>	<p>Le sujet est reporté à une séance ultérieure.</p>
<p>201-2009 Aménagement de l'aire de jeux</p>	<p>SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le conseil municipal autorise une dépense de 40 000\$ pour l'aménagement de l'aire de jeux au Centre des loisirs. La répartition du budget sera effectuée à une séance ultérieure.</p> <p>ADOPTÉE</p>
<p>202-2009 Employé à la Gare</p>	<p>ATTENDU que l'employé embauché précédemment pour la période estivale comme animateur culturel et touristique à la Gare de Lyster n'a pas pu terminer la saison ;</p> <p>SUR LA PROPOSITION DE : VIATEUR FOURNIER IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE ce conseil approuve l'embauche de Raphaël Boilard comme animateur culturel et touristique à la Gare de Lyster jusqu'à la fin de la saison ;</p> <p>QUE la description de tâches, le salaire et les conditions de travail convenus soient consignés dans une entente de travail signée par l'employé et la directrice générale.</p> <p>ADOPTÉE</p>
<p>Période de questions</p>	<p>Monsieur le Maire invite les citoyens à la période de questions.</p>
<p>203-2009 Adoption du procès verbal séance tenante</p>	<p>SUR LA PROPOSITION DE : SYLVAIN LABRECQUE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p>

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



QUE le conseil municipal adopte le présent procès-verbal séance tenante.

ADOPTÉE

204-2009
Levée de
l'assemblée

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE cette session soit levée à 21 h 30.

ADOPTÉE

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

Marcel Beaudoin
Maire

Suzy Côté
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

(Code Municipal, article 961)

Je soussignée, Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance.

Donné ce 8^e jour de septembre 2009.

Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière